

Service Eau Environnement et Biodiversité
Unité Protection et Police de l'Eau
Affaire suivie par Jacques LE MAT
jacques.le-mat@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02.41.86.66.50
Tél portable : 06.33.76.60.60
GUN N° 0100285105

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne en vigueur ;

Vu le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, déposé le 31 Janvier 2025 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Montreuil-Bellay sur la commune principale de Montreuil-Bellay ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre Julien EYMARD, Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Catherine GIBAUD, Directrice départementale adjointe et à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire ;

**Donne récépissé à : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE
MONSIEUR LE PRÉSIDENT
11 RUE DU MARECHAL LECLERC
49400 SAUMUR**

de sa déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et lui notifie les prescriptions techniques générales. Les rubriques concernées visées à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0-2°	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées	Déclaration	Arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

Les caractéristiques techniques de l'installation du plan d'épandage sont les suivantes :

- ⌚ surface totale du plan d'épandage : 281,43 ha
- ⌚ production de boues : 200 m³
- ⌚ production de matières sèches : 62 tonnes
- ⌚ production d'azote : 2,1 tonnes
- ⌚ production de phosphore : 3,2 tonnes

La parcelle CHAD03 13, située dans une aire d'alimentation de captage, est retirée du plan d'épandage et ne pourra recevoir aucune boue.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objets de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi la déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

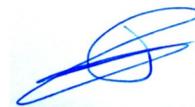
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par le pétitionnaire dans les deux mois à compter de la notification, et par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Angers, le 24 Mars 2025

Pour le Directeur départemental des territoires, par délégation,
La Cheffe de l'unité Protection et Police de l'Eau,



Line TROUILLARD